

**SNIN**  
**Syndicat**  
**National des**  
**Internes de**  
**Néphrologie**  
*Sninephrologie@gmail.com*

**Président**  
MAISONS Valentin

**Vice-président**  
POIRIER Paule

**Trésorière**  
ROUSSEL Mathilde

**Secrétaire général**  
LOMBARDI Yannis

**Conseil d'administration**  
BON Grégoire  
NICOLAS Frédéric  
DALMAU Mathilde

**Objet : Remplacement des Internes de Néphrologie**

Chère consœur, Cher confrère,

Après l'ISNI (*InterSyndicale Nationale des Internes*), le CNJC (*Conseil National des Jeunes Chirurgiens*), le SNJAR (*Syndicat National des Jeunes Anesthésistes Réanimateurs*), l'ANJO (*Association Nationale des Jeunes Ophtalmologistes*) puis l'AIGM (*Association nationale des Internes en Gynécologie Médicale*), nous voulons à notre tour faire entendre notre inquiétude et notre mécontentement concernant les modifications d'accès à la licence de remplacement introduites par la réforme du 3ème cycle.

Le **décret n° 2014-1075 du 22 septembre 2014** du code de la santé publique autorisait à remplacer en Néphrologie à partir du 5ème semestre.

Depuis la publication de l'**arrêté du 15 mars 2020**, le DES de Néphrologie s'obtient en 5 ans au lieu de 4 antérieurement. Parallèlement, le projet de l'ordre des médecins est d'autoriser un accès au remplacement uniquement en **phase de consolidation** appelée « Dr Junior », cela correspond au 9ème semestre pour les Néphrologues soit 2 ans plus tard.

Pourtant, concernant le remplacement au cours de son internat : les bénéficiaires ne sont plus à démontrer que ce soit pour le patient comme pour l'interne.

Pour le patient :

La démographie médicale actuelle rend l'accès aux soins de plus en plus difficile pour le patient et c'est une situation qui s'aggrave encore lors des absences. Supprimer la possibilité de remplacement par des internes volontaires et responsables, c'est se priver de l'opportunité d'assurer une bonne continuité des soins.

Pour l'interne :

Le DES de Néphrologie est très hospitalo-centré puisque la majorité des stages s'effectue en structures hospitalières. Les stages hors hospitaliers sont rares et peu accessibles. A notre connaissance seulement 3 villes sur 28 proposent des stages en secteur libéral et 9 villes sur 28 proposent des stages en secteur associatif.

Parmi les 1782 néphrologues actifs en 2018, 30% d'entre eux ont une activité libérale (*source Conseil National de l'Ordre des Médecins*) et ce secteur est insuffisamment connu des internes. Le remplacement est alors une première expérience d'exercice autonome formatrice.

Effectuer des remplacements contribue à la formation de l'interne pour une part non négligeable.

A noter que le remplacement pour l'interne est une source de revenus précieuse pour la réalisation de projets professionnels ou de recherche par exemple.

Et qu'en est-il des risques ?

Concernant l'interne remplaçant, aucun contentieux n'est à déplorer depuis la création du SNIN et aucune majoration d'assurance responsabilité professionnelle n'est exigée par les assureurs.

Enfin, quand la France est plongée en pleine crise sanitaire du COVID-19, le Conseil National de l'Ordre fait confiance à ses internes : l'accès à la licence de remplacement est prolongé pour une durée de 6 mois par la **circulaire n°2020-010 du 18 mars 2020**.

Ainsi le remplacement par les internes serait accordé sans difficulté en période de crise sanitaire mais ne le serait plus en dehors du temps de crise?

Nous en appelons à vous Monsieur le Ministre chargé de la Santé et à vous Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre pour que vous preniez en considération notre demande: rétablir l'autorisation de remplacer dès le 5ème semestre du DES de Néphrologie.

En comptant sur votre soutien,

Au nom de l'ensemble des Internes de Néphrologie,  
Le bureau du SNIN (Syndicat National des Internes de Néphrologie),  
POIRIER Paule, Vice-présidente.